

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 04 avril 2017.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11
Votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : M. VOLLE – CROZIER – TESTON – BEUGNET – HILAIRE – JOLLIVET
– BOUNIARD – CORNET – EUVRARD - GAUTHIER – PIQUEMAL.**

**Excusés : Mme LEBRAT a donné procuration à M. GAUTHIER.
Mme GRENIER a donné procuration à M. TESTON.**

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD.

M. Philippe EUVRARD a été élu secrétaire.

Objet : Contrats d'assurance des Risques Statutaires.

Le Maire, expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

.../...

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un Contrat Groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité – paternité – adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

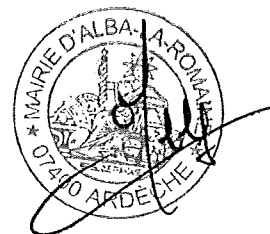
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 12 avril 2017.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 13 avril 2017.
LE MAIRE,
André VOLLE.



.../...